



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20242106_01

Attribution du marché n° 2024MPCCVT02 relatif au diagnostic territorial multi Pressions + plan d'actions sur le captage de Montagny en Vexin, CHT et Fresne L'Eguillon.

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour le diagnostic territorial multi Pressions,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public pour le diagnostic territorial multi-pressions, en procédure adaptée sous la forme d'un marché public à tranches avec le groupement conjoint ci-après :

L'entreprise GEONORD – Mandataire

18 RUE DU MARECHAL HAIG
62223 ANZIN ST AUBIN

L'entreprise SAFEGE- Cotraitant

parc de l'Île, 15/27 rue du Port
92022 Nanterre cedex

Article 2 – Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par application des prix unitaires et par phase, selon les stipulations du bordereau des prix, sur la base des quantités réalisées.

Le montant du marché tel qu'il résulte du détail estimatif (application du bordereau des prix unitaires) est de :

- Tranche ferme (TF) : 53 410.00€HT soit 64 092.00€TTC

LA TRANCHE FERME EST SOUS LA RESPONSABILITE DE LA CCVT.

- **Tranche optionnelle : EST SOUS LA RESPONSABILITE DU SIAEP DE FRESNES L'EGUILLON.**

Montant tranche optionnelle (TO) : 36 290.00€HT soit 45 969.60 €TTC

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du SIAEP de Fresnes-L'Eguillon du 20 novembre 2023 autorisant de la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions et d'un plan d'actions sur les captages.

Il est rappelé chaque maître d'ouvrage a la liberté de déclencher ou non la tranche qui le concerne.

Article 3 – Le marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification. Il n'est pas reconductible.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- SIAEP de Fresnes l'Eguillon
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le :

Fait à Chaumont en Vexin, le **21/06/2024**



Le Président,
Bertrand GERNEZ